

A. D. 912. — Diplôme de Bérenger I.

Milan, Biblioteca Ambrosiana, Diplomi, D. I. 20.

Regeste : Le roi Bérenger I, à la demande de l'évêque Jean de Pavie, concède à l'abbesse Risinda de Pavie le droit d'élever des fortifications sur les domaines de son monastère de Santa Maria Teodota (Deodota, Deodete), en changeant les routes publiques, pour se mettre à l'abri des incursions des Hongrois; de plus, il prend sous sa protection l'abbesse, ses domaines et toutes les personnes qui en dépendent. Pavie, 23 Juillet 912. Le parchemin est fin; le côté écrit est blanc, le verso jaune. Grandeur : 58 × 47 cm. Notre Fac-similé est réduit.

Au commencement du diplôme se trouve un **Chrismon**, contenant un grand **C** avec des lignes et entrelacs (voir les explications sur le document de Childebert III, pl. 28).

La souscription royale (12) consiste en un monogramme, contenant les lettres du nom de *Berengarius*. Le monogramme a pour base un grand **N**. Le souverain faisait de sa propre main le petit trait horizontal à mi-hauteur, qui forme la barre de l'**A** (voir les explications sur le diplôme de Charlemagne, pl. 41).

La souscription de la chancellerie (13) a un *signum recognitionis*, qui ne consiste qu'en deux grands **s** allongés (= *subscripti*).

Le sceau de cire est tombé. Il se trouvait à droite du signe de la recognition et en couvrait une partie. On en reconnaît la trace aussi bien au recto qu'au verso du parchemin. La cire était apposée sur le parchemin à travers un trou, et ainsi adhérait aux deux faces (voir les explications sur le diplôme de Pépin, pl. 40).

La Date est d'une autre main et est écrite en élégante minuscule carolingienne. Elle donne l'année de l'incarnation, celle du règne et l'indiction. A la fin on a la formule d'appréciation : *In Christi nomine feliciter. Amen*. Le dernier **n** est majuscule et très allongé (voir pl. 64, 11).

Voir sur notre diplôme Schiaparelli, *I diplomi di Berengario I.*, Rome 1903, p. 224, N° 84 (dans *l'Istituto Storico Italiano. Fonti per la storia d'Italia*, vol. 35), et *I diplomi di re d'Italia. Ricerche storico-diplomatiche*. Parte I. *I diplomi di Berengario I* (dans le *Bullettino dell' Istituto Storico Italiano*, Rome 1902, N° 23).

Minuscule diplomatique. C'est l'écriture des chancelleries royales allemandes, pourtant elle a un caractère particulier (comp. le diplôme de Louis III, pl. 64, et le diplôme de Louis-le-Germanique, pl. 59). Les lignes sont bien distantes les unes des autres. Les hastes supérieures sont très longues (voir **b**, **d**, **h**, **l**, **i**), les hastes inférieures de **g**, **p**, **q**, **x** sont ornées. L'ancien élément mérovingien apparaît particulièrement dans la forme des lettres **a**, **e**, **o**, **r**, **t**. Les ligatures *et et et* sont très grandes. Le trait commun d'abréviation a la forme d'un nœud. La première ligne, ainsi que celles des souscriptions, ont les lettres allongées.

Lettres isolées. **a** est ouvert (2); pour **ae** on a **ae** ou bien un simple **e** et une fois un **ę** cédillé (*abbatissae*, *Deodote*, *edificandi*, 3). **c** a la grande forme brisée (2). **d** est droit, la haste descend au-dessous de la ligne (2). **e** est rond (2). **f** est de demi-longueur (*perfrui*, 2). La courbe inférieure de **g** a un trait d'ornementation (*gaudia*, 2). La boucle de **h** est très petite (*humiliter*, 2). **i** au commencement des mots, et quelquefois aussi dans le corps des mots, est très long (*inde*, *industria*, 2; *attribuimus*, 5). **n** est parfois majuscule (*neque*, 8; *venerabilii*, 10). **o** a la forme d'un petit delta grec (*Dominus*, 2). La haste de **p** se termine par un trait d'ornementation, la boucle est parfois formée par une grande ligne ondulée (*suscipitur*, *pro*, 2). La haste de **q** se termine aussi par un trait d'ornementation (*nequaquam*, 2). Le plus souvent **r** descend fort au-dessous de la ligne, souvent pourtant il n'est guère plus long que les lettres brèves; il se termine ordinairement en pointe (*futurorum industria*, *nostrae*, 2). **L's**, ainsi que l'**f**, est de demi-longueur; c'est dans l'écriture allongée de la première ligne qu'on peut le

mieux se rendre compte de la façon dont les traits étaient faits. La barre du **t** le plus souvent descend fort en avant; elle était faite de deux coups de plume, on le voit clairement dans *sciat se compositorum* (10). Voir la forme de **x** (*dux*, 7; *ex*, 8).

Les abréviations sont rares. On rencontre celles pour *bus* (*adiacentibus*, 4), pour *que* (*esque*, 2), pour *m* (*Risindam*, 6) et celles des *nomina sacra*. Le signe qui marque les abréviations est constitué par un nœud, qui a diverses formes (2).

A remarquer les ligatures *et et et* : les lettres sont très longues, elles sont espacées et reliées entre elles par une coulée et une grande barre (2. 3. 7; comp. la forme des ligatures *et et et* dans les diplômes allemands et les documents pontificaux, pl. 72 et 80). Dans notre diplôme *et et et* n'est pas en ligature (*auctoritate*, 3; *dictas*, 6).

La séparation des mots, en général, est bien marquée; il n'y a que les prépositions et d'autres petits mots qui souvent sont unis au mot suivant (2). Comme signe de ponctuation la plupart du temps on a pour les grandes aussi bien que pour les petites pauses, un point à mi-hauteur des lettres (2. 3. 6. 9); ligne 11 on a pour la grande pause «», dans l'écriture allongée on a trois points. Voir aussi le grand signe de ponctuation à la fin de la ligne de la date (14). Les nouvelles phrases commencent par une lettre minuscule agrandie (4. 6. 9. 11).

Les lignes sont tracées à la pointe sèche.

- 1 (*Chrismon*) In nomine Domini Dei aeterni Berengarius rex. Si regalis magnificentia sanctas Dei ecclesias et venerabilia loca temporalia custodia protegit, morem suorum predecessorum equiperat, et
[perpetua stabilitate in aeter-
- 2 na gaudia a Domino suscipitur, esque continuo perfrui nequaquam ambigitur. Proinde noverit omnium fidelium sanctae Dei ecclesiae nostrorumque presentium scilicet ac futurorum industria, Iohannem
[sanctae Ticinensis ecclesiae episcopum nostrae serenitatis humiliter exorasse.]
- 3 clementiam, quatenus Risindae, venerabili abbatissae monasterii Deodote, regali auctoritate edificandi¹⁾ castella concedere dignaremur licentiam in prediis et possessionibus praefati monasterii in nostro
[italico regno adiacentibus²⁾].
- 4 ubicumque utilis et melius visum fuerit pro persecutione et incursione paganorum. Cuius³⁾ petitionibus assensum prebentes iam fatae abbatissae Risindae nostrae videlicet speciali oratrici in rebus et
[possessionibus sui monasterii⁴⁾].
- 5 quod Deodete nominatur, per hoc nostrum preceptum edificandi castella in oportunitis locis licentiam attribuimus una cum bertiscis, merulorum propugnaculis, aggeribus atque fossatis, omni⁵⁾que argumento
[ad paganorum deprimentas in-
- 6 sidias. Concedimus etiam saepe dictae abbatissae incidere et claudere vias publicas circa ipsa castella ad tutamen et firmamentum sui, aliis donatis⁶⁾, per quas publicus meatus incedat. Quam etiam Risindam
[comes, vicecomes,
- 7 abbatissam et sua castella omniaque sui monasterii predia una cum servis et ancillis, libellariis, colonis suisque commendaticis sub nostrae emunitatis atque defensionis praeeptum recepimus, ut nullus dux,
[comes, vicecomes,
- 8 sculdassio, gastaldio, decanus aut aliqua magna parvaque persona infra castella ipsius monasterii mansionaticum faciat, nullusque inibi potestative ingrediens placitum custodiat, neque teloneum exquirat, aut in-
[ad paganorum deprimentas in-
- 9 fra ipsa castella publicas exigit functiones; sed omnia sint in potestate et dominio eiusdem Risindae abbatissae suisque successoribus, amota totius publicae partis contradictione⁷⁾. Si quis igitur hoc nostrae auctori-
[comes, vicecomes,
- 10 tatis et defensionis praeeptum infringere vel violare temptaverit, sciat se compositorum auri optimi libras centum, medietatem camerae nostrae, et medietatem praedictae Risindae venerabili abbatissae suisque
[comes, vicecomes,
- 11 successoribus⁷⁾. Quod ut verius credatur et diligentius observetur, manu propria roborantes de anulo nostro subter insigniri iussimus.
- 12 Signum domni (*Monogramma firmatum*) Berengarii serenissimi regis.
- 13 Iohannes cancellarius ad vicem Ardingi episcopi et archicancellarii recognovi et (*Signum recognitionis*) (*Locus sigilli deperdit*.)
- 14 Data X. kalendas Augusti anno dominicae incarnationis DCCCCXII., domni vero Berengarii serenissimi regis XXV., indictione XV. Actum Papie. In Christi nomine feliciter. Amen.

¹⁾ Là où se trouve maintenant a, le scribe avait primitivement commencé d'écrire une autre lettre, a ou r. ²⁾ ic a été suscrit par le copiste. ³⁾ Au lieu de l'i long, il y avait primitivement un i bref. ⁴⁾ Le second i semble avoir été ajouté après coup par le copiste. ⁵⁾ A suppléer vis. ⁶⁾ Après e on a un e effacé. ⁷⁾ aso sur un grattage.